

« Votre collecte ne doit pas seulement  
comblé les besoins (...), elle doit encore susciter  
envers Dieu une multitude d'actions de grâce. »

(2 Co, 9-12)



Message de  
**Mgr Maurice de Germiny**  
Evêque de Blois

Blois, le 15 avril 2013

Madame, Monsieur,

Je connais votre grande générosité à l'égard de notre diocèse de Blois. Aussi, je tiens à vous remercier personnellement pour le soutien vital que vous apportez à l'Eglise catholique dans le Loir-et-Cher.

Vous savez que seul votre appui matériel lui permet de remplir sa mission au service de tous, en subvenant notamment aux besoins des prêtres qui s'engagent au quotidien pour annoncer, vivre et partager l'Evangile au sein de nos communautés chrétiennes.

Reconnaissant pour votre contribution, il nous a semblé important de vous tenir informés des évolutions concernant les mesures fiscales, parfois méconnues, dont peuvent bénéficier nos donateurs. Le cas échéant, vous pourrez relayer ces informations auprès de personnes de votre connaissance assujetties à l'ISF.

Pour vivre pleinement l'année de la foi voulue par Benoît XVI et répondre aux aspirations de nos contemporains, notre Eglise a besoin de votre soutien concret et fraternel.

Dans cette nouvelle étape qui s'ouvre avec l'élection du Pape François, je compte sur votre engagement à nos côtés et vous assure de ma prière pour vous et pour vos proches.

### Information

Suite aux récentes modifications fiscales, nous avons reçu de nombreuses questions concernant le maintien des **dispositions de la loi TEPA concernant l'ISF**.

Vous trouverez au verso de ce courrier toutes les précisions liées à ce dispositif ainsi que les explications nécessaires pour effectuer un don et bénéficier de la déduction fiscale correspondante.

**Pour toute question**, vous pouvez contacter l'économiste diocésain, M. Jean-Pierre Lejard, au 02 54 56 40 64 ou par mail à [economiste@catholique-blois.net](mailto:economiste@catholique-blois.net)



**Association diocésaine de Blois**  
évêché - 2 rue Porte Clos-Haut  
41000 Blois  
Tél. : 02 54 56 40 64

# Votre ISF au service de la mission de l'Eglise

La Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé, fondation reconnue d'utilité publique, est habilitée à émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à la déductibilité ISF instaurée par la loi TEPA du 21 août 2007 (**déduction de 75 % du montant de votre don dans la limite de 50 000 €**). Les dons reçus par la Fondation Nationale du Clergé seront reversés à l'Association diocésaine de Blois, au bénéfice exclusif de ses prêtres.

## Grâce à votre don, nous pouvons :

- **financer** des cotisations de protection sociale du clergé ;
- **construire** ou **médicaliser** des maisons de retraite ;
- **aménager** des logements pour les prêtres âgés ;
- **encourager** toute action à caractère sanitaire et social en faveur du clergé.



## ■ Votre don en pratique

Comment effectuer un don et bénéficier de la déduction fiscale au titre de l'ISF ?

1. Rédiger le **chèque à l'ordre de la Fondation Nationale du Clergé** en précisant que ce don est à reverser à l'Association diocésaine de Blois.
2. Adresser le don à la Fondation Nationale du Clergé à l'aide de l'enveloppe ci-jointe **impérativement avant le 1<sup>er</sup> juin 2013** (la date butoir pour la déclaration est fixée au 15 juin 2013).
3. Conserver le reçu fiscal qui sera adressé par la Fondation et **indiquer le don** :
  - dans la déclaration spéciale ISF avant le 15 juin si le patrimoine déclaré est supérieur à 2,57 M€,
  - dans la déclaration annuelle de revenus si le patrimoine est inférieur à 2,57 M€, entre le 31 mai et le 21 juin, selon la région et le mode de déclaration (papier ou internet).

### **Vous n'êtes pas redevable de l'ISF et vous voulez soutenir l'Eglise en Loir-et-Cher ?**

Vous pouvez soutenir la mission de l'Eglise en participant au Denier.

Pour effectuer votre don, adressez-nous un chèque à l'ordre de « Association diocésaine de Blois » ou bien donnez en ligne sur **www.catholique-blois.net**

Si vous êtes imposable, vous pouvez déduire 66% du montant de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Si vous donnez	<b>Vous déduirez de votre ISF</b>	Cela vous coûtera réellement
500 €	<b>375 €</b>	125 €
1 000 €	<b>750 €</b>	250 €
3 000 €	<b>2 250 €</b>	750 €

➤ **Pour en savoir plus**, vous pouvez vous rendre sur le site **www.impots.gouv.fr**